

## Aides territorialisées à la culture -Notice explicative-

Toutes les actions conduites par le Département de l'Isère en matière de culture et de patrimoine ont l'ambition de favoriser l'accès à la culture pour tous les isérois. Le lien partenarial entre acteurs du territoire, habitants, associations, institutions, collectivités... est particulièrement recherché.

Cette volonté s'est traduite par la déconcentration dans les territoires, au plus près des porteurs de projets et des usagers, de certaines missions dont celles dans le domaine de la diversité culturelle avec les actions : « Culture partagée », « Pratiques artistiques en amateur » et « Projets de proximité ».

### Culture partagée

#### Définition

Depuis 2004, le Département de l'Isère développe une politique « culture partagée » visant à accompagner des projets artistiques ou culturels favorisant la rencontre avec les nouveaux publics, et en particulier ceux repérés comme étant les plus "éloignés" de la culture pour des raisons diverses : économiques, géographiques, sociales, familiales, judiciaires ou sanitaires.

Parce que la culture est non seulement un droit, mais aussi un levier pour lutter contre l'exclusion, un outil d'éducation et d'insertion, des actions spécifiques sont à mettre en place pour créer par la culture les conditions d'appartenance et faciliter une citoyenneté active.

Le Département reconnaît ainsi les valeurs universelles de la culture et démontre sa volonté d'en donner l'accès à toutes et à tous en encourageant naturellement ce qui invite au « vivre ensemble » comme, par exemple, l'expression des diversités culturelles, le développement des échanges intergénérationnels, les rencontres et l'ouverture de tous sur le monde.

Encourager les projets « culture partagée » sur tous les territoires de l'Isère constitue une priorité pour le Département de l'Isère.

#### **Critères d'éligibilité**

- Intervention d'un artiste ou d'une compagnie artistique reconnu(e)
- Action en direction de personnes repérées comme « éloignées » de la culture (pratique artistique ou diffusion)
- Action partenariale entre un/des acteurs culturels et un/des acteurs sociaux.

#### **Éléments complémentaires d'appréciation**

Les porteurs de projet sont invités à porter une attention particulière à la qualité du partenariat, à la qualité artistique du projet, aux modalités de médiation avec le public visé, à la communication de leur action, à son inscription et à son ouverture sur le territoire.

### Pratiques artistiques en amateur

#### Définition

Les pratiques artistiques en amateur sont définies par une pratique collective, suivie, volontaire, autonome et orientée vers une production publique. La pratique amateur se différencie de la pratique professionnelle dans le sens où les acteurs engagés dans cette

pratique n'ont pas pour volonté de vivre de leur production artistique. La différence n'est donc pas premièrement qualitative mais bien plus en termes d'objectifs.

On sait l'importance que tiennent les pratiques en amateur dans le dynamisme et la vitalité culturelle locale sur l'ensemble du territoire de l'Isère. Si ces pratiques facilitent la rencontre de tous les publics avec l'objet culturel, elles sont aussi complémentaires de la politique menée dans le domaine de l'enseignement artistique, du soutien à la création et à la diffusion. Expérimentant les notions de vivre ensemble, de participation et d'implication, ces pratiques témoignent de la haute fonction de la culture dans la cohésion territoriale autant que dans la revitalisation du lien social.

### **Critères d'éligibilité**

- Pratique collective, suivie, volontaire et autonome
- Pratique encadrée par un intervenant artistique
- Pratique orientée vers une production publique

### **Éléments complémentaires d'appréciation**

Les porteurs de projet sont invités à porter une attention particulière à la qualité artistique du projet (travail de répertoire, interdisciplinarité etc.), aux modalités d'intervention, à l'accessibilité aux ateliers et au rayonnement de l'action sur le territoire (partenariats, production publique etc.).

## **Projets culturels de proximité**

### **Définition**

Il s'agit de projets culturels locaux dont la pratique est déterminée par la proximité mais également par le contenu culturel qui doit être identifiable. Les projets doivent favoriser le vivre ensemble et les échanges avec la population.

### **Critères d'éligibilité**

Sont exclus d'une aide dans ce cadre-là :

- Actions ponctuelles d'animations et de loisirs (fêtes de villages)
- Aides à la diffusion (équipements ou programmation culturelle sur une année) portées par les collectivités
- Actions d'animations de type commerciale (foires, brocantes) ...
- Projet d'acquisition de matériel ou d'investissement artistiques et culturels (constructions, aménagements)

Par ailleurs, les porteurs de projet doivent s'engager sur **au moins deux des priorités éco-citoyennes** suivantes : transports, déchets, restauration, sensibilisation, milieu, communication, énergie (plus d'infos sur <https://www.isere.fr/Documents/Guide-des-eco-evenements-sportifs-iserois.pdf>)

### **Éléments complémentaires d'appréciation**

Les porteurs de projet sont invités à porter une attention particulière à la valorisation du tissu associatif, aux partenariats, au vivre-ensemble, à la mise en valeur du cadre de vie, au rayonnement de l'action sur le territoire et à son accessibilité.